

Conseil municipal du 06 juin 2025

Procès-Verbal de séance

Le 06 juin 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 26 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents votants (9) : Christelle AUDRA, Cyril BALLETT, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Caroline RAGONNET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (1) : Alain SOUM à Florence BREHAT

Absents (1) : Alain CANDIDO

Secrétaire de séance : Jean François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Adoption du PV du Conseil municipal du 14/05/2025**
- II. **Dossiers en cours**
- III. **Finances : Subventions aux associations**
- IV. **Personnel :**
 - a. Création du poste d'agent d'entretien des locaux
 - b. Mise à disposition d'une secrétaire à l'AFAFAF
- V. **Forêt :**
 - a. Modification de l'État d'assiette 2023/2024/2025
 - b. Fixation du prix du bois façonné
- VI. **AFAFAF**
- VII. **Questions Diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 14 mai 2025

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 mai 2025 envoyé par e-mail le 26 mai 2025.

II. Dossiers en cours :

Le Maire fait un point sur les dossiers en cours, en particulier :

- Avancement de la rénovation en cours de la Beurrerie
- Dossier maison Simoes : retour de la consultation des entreprises
- Enherbage du cimetière
- Travaux de voirie 2025
- Atelier communal : toiture à changer

III. Finances : Subventions aux associations

D21/2025 : Subventions aux associations 2025

Le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser pour l'année 2025 les subventions suivantes :

Association	Montant
ADMR Saint-Sauveur	60€
ELIAD Vesoul	60€
Le Souvenir Français	40€
Association La Charmotte	40€
Association Culture et Loisirs	300€
Banque Alimentaire de Franche-Comté	80€

IV. Personnel :

a. Création du poste d'agent d'entretien des locaux

D22/2025 : Création d'un poste permanent – Agent d'entretien des locaux

– Emploi permanent quel que soit le temps de travail –

*Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes
de moins de 15 000 habitants
(CGFP – art. L332-8 3°)*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la **commune de Villers-lès-Luxeuil** est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent aux grades d'adjoint technique territorial et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à hauteur de **1h15 minutes hebdomadaires**, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **agent d'entretien des locaux**

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent aux grades d'adjoint technique territorial et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à hauteur de **1 heures 15 minutes hebdomadaires** (soit 1.25/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : **agent d'entretien des locaux**, relevant de la catégorie hiérarchique **C** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code de la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,

✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : l'agent devra être titulaire d'un niveau CAP, détenir des compétences dans l'entretien des locaux administratifs, techniques ou spécialisés et maîtriser les règles d'hygiène spécifiques aux locaux nettoyés, justifier d'une expérience professionnelle sur un emploi similaire et sur une commune de même dimension d'au moins 3 ans,

✓ Fixe la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

- **En référence au grade d'adjoint technique** : entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
- **En référence au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** : entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré minimum 367 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425.

✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Mise à disposition d'une secrétaire à l'AFAFAF

D23/2025 : Convention de mise à disposition de la secrétaire de la commune à l'AFAFAF

Dans le cadre de la réalisation des missions administratives, la commune de Villers-lès-Luxeuil propose de mettre à disposition de l'AFAFAF de Villers-lès-Luxeuil sa secrétaire.

Sa durée hebdomadaire de service sera répartie entre la commune et l'AFAFAF, à raison de 1 heure 30 minutes hebdomadaire au service de l'AFAFAF.

La commune, employeur principal, rémunérera l'agent et refacturera à l'AFAFAF une fois par an la part d'horaires qui lui revient (1 heure 30 minutes hebdomadaire), charges patronales comprises.

Il est proposé de retenir la méthode de calcul suivante :

- Sur la base du bulletin annuel présentant le détail mensuel, il sera établi un coût horaire de l'agent mis à disposition ;
- Puis le calcul suivant sera appliqué : Coût horaire x DHS de 1,5 heures x Nombre de semaines travaillées au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la secrétaire telle que décrite ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser la facturation et après accord de l'AFAFAF, à émettre le titre de recettes correspondant à cette mise à disposition ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V. Forêt :

Le maire explique au conseil municipal que l'agent ONF propose des changements destinations des coupes de 2025 ainsi que des régularisations pour certaines destinations de parcelles des années 2023 et 2024.

a. Modification de l'État d'assiette 2023/2024/2025

D24/2025 : Modification de l'État d'Assiette 2023 – 2024 – 2025

Modification État d'Assiette 2023 :

**VENTE DES GRUMES FACONNES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS
(GRUMES AFFOUAGERES)
EXPLOITATION DES AUTRES PRODUITS PAR LES AFFOUAGISITES**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D24/2023 du 23/06/2023 en ce qui concerne les produits de la **parcelle 30.af**, état d'assiette n°3283 destiné à l'origine en vente de la totalité des produits en **Bois Façonné**.

Le Conseil Municipal de Villers-lès-Luxeuil,

Modifie comme suit la destination des produits de la parcelle 30.af,

Fixe comme suit la nouvelle destination des produits des coupes de la parcelle 30.af, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023,

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2025/2026.
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2025/2026).

Le Conseil Municipal :

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- décide de répartir l'affouage :
 - Par feu
- désigne comme garants responsables :
 - Monsieur Stéphane CHOUX
 - Madame Caroline RAGONNET
 - Monsieur Alain SOUM
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2026
(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D25/2023 du 23/06/2023 en ce qui concerne la destination des produits des parcelles **10.j / 10.aj / 12.j / 12.aj**, état d'assiette n°3276 / 3275 / 3278 / 3277 destinés à l'origine en **Bois Façonné**.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal de Villers-lès-Luxeuil,

Modifie comme suit la destination des produits des parcelles 10.j / 10.aj / 12.j / 12.aj,

Fixe comme suit la nouvelle destination des produits des coupes des parcelles 10.j / 10.aj / 12.j / 12.aj figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023,

- **Vente en Bloc et sur pied de la totalité des produits.**

VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D35/2022 du 23/09/2022 en ce qui concerne la destination des produits de la **parcelle 28.r**, état d'assiette n°3282 destinés à l'origine en **Grumes Affouagères**.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal de Villers-lès-Luxeuil,

Modifie comme suit la destination des produits de la parcelle 28.r,

Fixe comme suit la nouvelle destination des produits des coupes de la parcelle 28.r figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023,

- **Vente en Bloc et sur pied de la totalité des produits.**

Modifications Etat d'Assiette 2024 :

VENTE DES GRUMES FACONNEES ET VENTE SUR PIED DES AUTRES PRODUITS A UN PROFESSIONNEL

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D37/2023 du 20/10/2023 en ce qui concerne la destination des produits de la **parcelles 1.r**, état d'assiette n°2698 à l'origine en **Bloc et sur Pied** et des produits de la **parcelles 18.r**, état d'assiette n°2703 à l'origine en **Bois Façonné**.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal de Villers-lès-Luxeuil,

Modifie comme suit la destination des produits des parcelles 1.r et 18.r,

Fixe comme suit la nouvelle destination des produits des coupes des parcelles 1.r et 18.r, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024,

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2024/2025.
- **Vente amiable sur pied des houppiers.**

Modifications Etat d'Assiette 2025 :

VENTE DES GRUMES FACONNEES ET VENTE SUR PIED DES AUTRES PRODUITS A UN PROFESSIONNEL

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D29/2024 du 11/10/2024 en ce qui concerne la destination des produits de la **parcelles 23.r**.

Suppression de cette parcelle de l'état d'assiette 2025 à l'origine en **Bloc et sur Pied**, pour intégration à l'état d'assiette 2026.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal de Villers-lès-Luxeuil,

Modifie comme suit la destination des produits de la parcelle 23.r,

Fixe comme suit la nouvelle destination des produits des coupes de la parcelle 23.r, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026,

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2025/2026.

- **Vente amiable sur pied des houppiers à un professionnel.**

VENTE EN BLOC ET SUR PIED PAR UNITE DE PRODUITS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D29/2024-DE du 11/10/2024 en ce qui concerne les produits de la **parcelle 23.aj**, état d'assiette n°2680 destinés à l'origine en **Affouage**.

Modifie comme suit la destination des produits de la parcelle 23.aj,

Le Conseil Municipal de Villers-lès-Luxeuil,

Fixe comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 23.aj, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2025,

- **Vente en bloc et sur pied par unité de produits** de la totalité des produits à un particulier (vente par CVD de bois de chauffage).

VENTE DES GRUMES FACONNES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (GRUMES AFFOUAGERES) EXPLOITATION DES AUTRES PRODUITS PAR LES AFFOUAGISITES

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D29/2024 du 11/10/2024 en ce qui concerne les produits de la **parcelle 21.af**, état d'assiette n°2679 destiné à l'origine en **vente des Grumes en Bois Façonné / vente en contrat sur pied des autres produits** et les produits de la **parcelle 2.r**, état d'assiette n°2677 destiné à l'origine en **vente des Grumes en Bois Façonné / vente amiable en bloc des autres produits**.

Le Conseil Municipal :

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- décide de répartir l'affouage :
 - Par feu
- désigne comme garants responsables :
 - Monsieur Stéphane CHOUX
 - Madame Caroline RAGONNET
 - Monsieur Alain SOUM
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2026
(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

b. Fixation du prix du bois façonné

D25/2025 : Tarif Affouage 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des frais relatifs à l'affouage et de la nécessité d'en fixer le prix pour 2025.

Les travaux d'abattage, façonnage et d'enstérage seront réalisés par l'entreprise **Toche Forestier** de Meurcourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du stère d'affouage façonné pour **l'année 2025** :

- Bords de coupe à **40 euros le stère**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VI. AFAFAF

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté préfectoral portant création de l'association d'aménagement foncière agricole et forestier a été publié le 12 février 2025.

1. Le bureau a été créé par arrêté préfectoral. Il est composé de :
 - a. Le Maire ou son représentant ;
 - b. 3 propriétaires fonciers désignés par le Conseil municipal ;
 - c. 3 propriétaires fonciers désignés par la Chambre d'Agriculture ;
 - d. 1 conseiller départemental.
2. La 1^{ère} réunion du bureau de l'AFAFAFE aura lieu le samedi 7 juin et aura pour mission essentielle dans un 1^{er} temps :
 - a. D'élire 1 président, 1 vice-président et 1 secrétaire ;
 - b. D'attribuer des délégations de fonctions ;
 - c. Travailler sur les statuts ;
 - d. Travailler sur le règlement intérieur (règles de bonnes conduites sur les chemins d'exploitation, les espaces communs, les limitations de vitesse, les coupes...).
 - e. De valider le cabinet d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux connexes.
3. La 1^{ère} Assemblée Générale des propriétaires est prévue le samedi 5 juillet. Celle-ci aura pour objet de :
 - a. Valider les statuts (ce qui établira officiellement l'existence de l'AFAFAF) ;
 - b. Adopter le règlement intérieur ;
 - c. La présentation du calendrier des travaux connexes ;
 - d. La présentation officieuse du budget et des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux.

VII. Questions diverses :

- Le Maire propose de fixer la date du prochain CM au 26 septembre
- PLUi en cours
- Recensement 2026
- Élection municipales 2026

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

Procès-Verbal arrêté le : 04 SEP. 2025.

Le secrétaire de séance

Jean-François HUOT



Le Maire

Christophe VALOT



